



DISTRIBUTION DES SACS :

La distribution des sacs est réservée aux particuliers.

La quantité autorisée est limitée à :

- **1 rouleau de 30 ou de 50 litres par foyer et par trimestre**
(1 rouleau de 30 litres contient 50 sacs, 1 rouleau de 50 litres contient 25 sacs).